

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-298 du 25 novembre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Endrix
par IK Investment Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 novembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Endrix par la société IK Investment Partners AIFM, formalisée par un protocole de cession du 6 novembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition indirecte, par la société IK Small Cap IV., gérée et contrôlée par la société IK Investment Partners AIFM, du contrôle exclusif de la société Endrix GRP, à la tête du groupe Endrix, principalement actif dans le secteur des services de conseil, audit et expertise comptable. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-322 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence